L'ABEILLE.

JOURNAL POLITIQUE, COMMERCIAL & LITTERAIRE.

Imprimé par F. DELA[illegible] publié tous les jours, rue St.-Pierre No. 94, entre Royale et Bourbon.

No. 190. NOUVELLES-ORLEANS, JEUDI, [illegible] MAI 1828. Vol. [illegible]

Conditions—L'Abeille paraît tous les jours. Le prix de l'abonnement est d'une piastre par mois, payable à la fin de chaque mois.

On peut s'abonner également à l'année, à raison de $10, en payant six mois d'avance.

Ceux qui désireront cesser de recevoir la feuille, devront en prévenir l'Editeur, un jour au moins avant la fin du mois, et ceux de la campagne huit jours d'avance. On continuera à envoyer la feuille à ceux qui ne feraient pas connaître leur intention de cesser, et on les considérera comme abonnés.

Ceux qui ne payent une piastre pour la première fois, et quatre escalins pour chaque insertion subséquente, dans chaque journal.

Les personnes qui font publier ordinairement un grand nombre d'avis, peuvent traiter en abonnement à l'année : les prix sont de $40 à $60, y compris la feuille, selon la quantité d'avis.

On s'abonne à la paroisse St. Charles, chez Mr. Morel Guiramand.

A la paroisse St. Jean-Baptiste, chez le Mr. Théronce Le Blanc.

[illegible] Donaldson, chez F. Boze, instituteur.

[illegible] Pas, à Mr. Dumartrait, et [illegible]

Commerce.

POUR NEW-YORK, PORT-POLK ET RICHMOND,

Le bon bric WILLIAM & HENRY, [illegible] chevillé en cuivre, capitaine [illegible], partira incessamment.— Pour fret ou passage, s'adresser à bord, vis-à-vis la rue de Chartres, ou à

[illegible] BOWLES, OSBORN & NOURSE.

POUR BORDEAUX.

Le bon bâtiment [illegible] Louis, [illegible] avant presque toute sa cargaison engagée, sera prêt sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à

[illegible] W. ZACHARIE & Co.

POUR BOSTON.

Le brick [illegible], doublé et chevillé en cuivre MEXICO, capt. Pillsbury, [illegible] tiers de sa charge engagé, et partira incessamment. Pour le reste du passage, s'adresser à

COCKAYNE & WATTS,

8 mai No. 56 rue Bienville.

POUR LIVERPOOL.

[illegible] GEORGE GEE, [illegible] pour Liverpool, [illegible] Pour le reste du passage, s'adresser à bord ou à

R. & L. DE FEUDRER.

7 [illegible] Canal.

POUR LIVERPOOL.

La barque [illegible] sera prête à recevoir un chargement [illegible]

JOHN A. MEELE & Co.

A [illegible].

Le beau bâtiment [illegible], capitaine D. Curtis, sera prêt à recevoir son chargement [illegible] Pour le reste du passage, s'adresser à bord ou à

26 avril JOHN CLARK.

POUR BOSTON.

Le superbe brick DUG, ayant partie de son chargement engagé, sera bientôt expédié. Pour le reste du passage, s'adresser à

25 avril JOHN CLARK, rue Bienville.

POUR NEW-YORK,

La nouvelle Ligne de packets part régulièrement de la Nouvelle-Orléans les 5, 15 et 25 de chaque mois, comme suit :

Le navire LUCKY, capitaine [illegible].

Le navire TALMA, capt. Marshall.

Le navire ILLINOIS, capt. Wetmore.

Le navire TENNESSEE, capt. Hopper.

Le navire LOUISIANA, capt. [illegible].

Le public peut compter sur l'exactitude des départs des susdits navires.

L'époque de leur départ de New-York est fixée aux 1er, 11 et 21 de chaque mois.

29 août Foster & Merton.

On pourrait avoir quelques tonneaux de [illegible] chez W. W. CALDWELL.

18 décembre.

Le soussigné offre à vendre les marchandises suivantes, en [illegible] du navire Belle, venant de [illegible] consistant en Bas de soie [illegible] pour femmes, noirs et blancs, [illegible] Mannes unis et brodés [illegible] de soie pour hommes, [illegible] Rubans de Taffas noir, et une caisse de belle Bijouterie.

ANDREW [illegible]

500 BOUCAUTS de sucre [illegible] à être [illegible] habitations, à vendre [illegible]

Divers.

POUR BORDEAUX,

Le bon bâtiment BRUTUS, capitaine Devenpeck, ayant une partie considérable de son chargement, partira immédiatement. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à

8 mai JOHN CLARK, rue Bienville.

POUR LE HAVRE.

Le navire neuf [illegible] JOHN HALL capitaine E. Thompson, ayant presque tout son fret engagé, sera expédié vers le 15 du mois, pour le reste du passage s'adresser au capitaine à bord ou à

8 mai. J. OGDEN & Co.

POUR NANTES.

Le joli [illegible] capitaine Dubey, [illegible] et chargé [illegible] Le reste du fret étant presque tout engagé, [illegible] 15 [illegible] pour passage s'adresser au capt. à bord ou à LANDRAUX, VERGNE & Co.

8 mai.

Bâtiments.

POUR TAMPICO.

La goélette [illegible], capitaine Marchand, ayant la plus grande partie de son chargement [illegible] pour le dit port. Pour fret ou passage, s'adresser à

19 Avril. M. F. [illegible]

POUR [illegible] ROUGE,

Plaquemine et les lieux intermédiaires.

Le beau Bateau-à-Vapeur COURTLAND, d'une [illegible] supérieure, capitaine D. Edgerton, fera régulièrement les voyages entre les places ci-dessus et partira d'ici tous les Mercredis à midi. Il a de très-belles commodités pour les passagers. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à

19 Déc. JAMES ARMOR.

POUR BAYOU SARAH, POINTE-COUPÉE,

Et tous les lieux intermédiaires.

Le bateau à vapeur RED-RIVER, venant d'être réparé, reprendra ses voyages réguliers tous les mardis de la Nlle-Orléans pour les lieux ci-dessus, et partira tous les Mardis à 10 heures du matin et du Bayou Sarah tous les Vendredis à 10 heures. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à

17 déc. F. MILLAUDON.

POUR NATCHEZ.

Et tous les lieux intermédiaires

Le bateau à vapeur WALNUT-HILL WATER, capitaine [illegible], partira [illegible] Mardis, Jeudis et Samedis de chaque mois ; et les Mercredis, Ven. 20 et 30 de chaque mois ; et les Mardis tous les 5, 15 et 25, à 10 heures du matin. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à

17 déc. F. MILLAUDON.

POUR LE BAYOU SARAH,

Lacomb, Bâton-Rouge, Plaquemine, et les autres intermédiaires,

Le bateau-à-vapeur, à pleine pression, FLORIDA, capt. C. Lee, part d'ici tous les Vendredis, à dix heures du matin, pour le Bayou Sarah, d'où il repart tous les Dimanches à dix heures du matin. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à

1 sept. [illegible] Bauduc.

Vente volontaire de meubles.

Mme. Bellange, partant pour France, vend à l'amiable dès à présent son mobilier, et fera un encan Lundi 5 Mai, à 4 heures, de ce qui restera à son domicile rue Marigny No. 141. 30 Avr.

DEMANDE.—On a besoin d'un jeune homme, pour l'employer dans un magasin de chapeaux. Il faut qu'il sache parler les deux langues et ait de bonnes recommandations. S'adresser au bureau de cette feuille. 3 mai

Manufacture de la Nouvelle-Orléans.

La farine fraiche étant aujourd'hui à $4 50 le baril, d'après le tarif les boulangers devront donner pendant la semaine prochaine soixante onces de pain pour un dollar. Nlle-Orléans, 2 mai 1828.

J. Roffignac,

3 Mai Maire.

U moment de partir je prie les personnes qui auront quelque réclamation contre moi, de se présenter chez Mr. Guerin fabricant Maillary, rue des Français. Celles qui me doivent sont aussi priées de régler avec Mr. J. Guerin, qui a ma procuration générale.

21 avril LALAURIE Dr.

70 BOUCAUTS DE SUCRE [illegible] à la levée cette [illegible] à des prix [illegible] comptant S'adresser le matin, rue des Chartres No. 95, près la rue de Conti. 3 déc.

Reçu par le brick Henry, de Marseille, et à vendre par le soussigné :

[illegible] Huile ; gelées de groseille, sirop de framboise et de groseille, confitures cristalisées en boîte, assortiment de confitures de [illegible] blanc, 40 paniers [illegible] de Kantzig [illegible] très-frais. Le tout à un [illegible]

CAFÉ [illegible]

ÉTAT DE LA LOUISIANE.

Cour du premier District Judiciaire.

Marianne Tregue, femme de Théodore Tregue, contre Théodore Tregue son [illegible]

[illegible] SUR requête de P. A. Cavelier, Esqr. avocat de la demanderesse, et la Cour étant convaincue [illegible] que le débiteur de la [illegible] est mis en danger, par l'état des affaires de [illegible] et attendu que le jugement [illegible] ce cas, le 26 décembre [illegible] qu'une séparation de biens [illegible] jour [illegible] la demanderesse et le défendeur, [illegible] foi. Et [illegible] depuis satisfait aux preuves fournies par la demanderesse quant à la dot et autres propriétés apportées par elle en mariage comme relatées dans la pétition, ordonne et adjuge qu'il [illegible] du défendeur la somme de [illegible] piastres et quatre escalins, montant de la dot apportée par elle en argent comptant ; et qu'à défaut de reprendre possession du terrain mentionné dans la pétition, tant que des esclaves et bestiaux qui y sont sous [illegible] Il paient de terre [illegible] fleuve [illegible] un cheval [illegible] un bottvillon. Et de plus il [illegible] défendeur payer les dépens.

8 Février 1828.

(Signé) [illegible]

Signé 9 Février 1828. [illegible]

Le capitale et montant à la somme de trente piastres [illegible] cents, sous compter les honoraires du shérif.

Je certifie par le présent que [illegible] ci-dessus est une copie d'un jugement [illegible] enregistré au Greffe de cette [illegible] témoignage de quoi j'ai signé [illegible] et le sceau de la Cour-Ouest, dans la [illegible] Nouvelle-Orléans, ce quinze [illegible] mars 1828.

E. FARRIS, [illegible] greff. 7.

Esclave en marronage.

Est parti marronne de chez le soussigné, il y a environ quatre jours, une Négresse créole de ce pays, nommée *Celestine*, âgée d'environ 28 ans, taille de [illegible] pieds 3 pouces français, [illegible] petites taches blanches à la figure, presque imperceptibles, parlant Anglais, Français et Espagnol. Une récompense de huit piastres sera payée à quiconque la ramènera au soussigné, ou à la geôle de cette ville.

Les opinions de quelques et autres, sont prévenues de ne pas la recevoir à leur bord sous peine d'être poursuivis selon la loi.

PIERRE GALE,

rue du Quartier, entre Condé et Royale.

11 avril—

ÉTABLISSEMENT DE MONSIEUR

BAINS DE VAPEUR.

Mr. Renou, Docteur en médecine, a l'honneur de faire part à ses confrères et aux habitans de la Nouvelle-Orléans et de la Louisiane, qu'il a transporté son établissement de *Bains Pharmaceutiques* de la rue St.-Anne, N°. 422, dans la rue du Quartier, N°. 136, au coin de la rue de Bourgogne, maison occupée précédemment par Mr. le Dr. Forstemann.

On sait généralement combien les bains de vapeurs salutaires et émollientes sont efficaces dans les maladies de la peau, les douleurs rhumatismales, les paralysies et autres affections graves ; il est inutile d'en citer des exemples.

Mr. Renou a profité de ce déplacement pour faire construire de nouveaux appareils et pour faire disparaître toutes les causes de reproches qu'on était peut-être en droit de faire à l'ancien établissement. Entièrement [illegible], la table [illegible] pour les bains de vapeur dans une pièce de son appartement n'ayant aucun rapport avec l'habitation de nègres.

Son nouveau local lui permettra de prendre chez lui les malades qui voudront devenir ses pensionnaires.

Il a au vaste hospital pour les [illegible] pour les malades, dans une [illegible] Barreau [illegible]

[illegible] de 12 bains, $16 [illegible] 6 [illegible] 1 [illegible]

En journée [illegible] l'hospital [illegible]

Mr. Renou prendra d'ailleurs soin des propriétaires, les arrangeraient les plus convenables.

Dans les dernières années de sa pratique [illegible] à Paris, le Dr. Repou, [illegible] plus intimes avec le Dr. Ducamp, inventeur du procédé le plus efficace pour le traitement des rétrécissements d'urine, s'était [illegible] à leur traitement. Il possède la collection la plus complète des instruments qui sont nécessaires. Il a l'honneur d'en faire part aux personnes affectées de cette douloureuse maladie. Son habitude de ces opérations, [illegible] à leur promettre tous les bienfaits de ce nouveau traitement.

A vendre par les soussignés, dans leur magasin,

100 caisses blanc de baleine

30 barils farine de blé [illegible] frais

20 frequins beurre [illegible]

60 barils cidre de New-Ark

50 barils farine fraiche

5 pipes eau de vie de France

Blanc [illegible]

Un assortiment de papiers à [illegible]

Pensionnat pour les jeunes demoiselles.

L'ETABLISSEMENT [illegible] les pensionnaires [illegible] tenant 62 [illegible] rue Hôtel-Dieu No. 16, deux portes après l'Eglise Episcopale.

Les branches [illegible] une éducation libérale et soignée sont [illegible] plus bas son double [illegible]

Langues Française, Anglaise et Italienne.	Histoire ancienne et moderne.
L'Histoire [illegible]	La [illegible]
Géographie [illegible] cartes et des globes,	[illegible] que vocale et instrumentale.

Son établissement étant composé également de demoiselles françaises et américaines, les leçons [illegible] généralement publiques, [illegible] précieux avantages [illegible] connaissance des langues grammaticales.

Madame Ev[illegible] pénétrée des devoirs que lui impose son état, [illegible] les remplir avec autant d'exactitude que possible ; est toujours assistée par des personnes d'une capacité reconnue et de la plus grande assiduité à remplir leurs engagements ; elle se croit dès-maintenant à [illegible] prix parens [illegible] Madame Ev[illegible] [illegible] locale. 5 Avril.

Trésorerie de l'Etat de la Louisiane.

Nouvelle-Orléans, 7 Fév. 1828.

Le BUREAU est transporté dans [illegible] occupée par les Dames [illegible] Condé. L'entrée est vis-à-vis [illegible] J. Le Carpentier. Ce bureau sera ouvert [illegible] dix heures du matin [illegible] di.

7 Fév. 6

[illegible] Souscripteur se [illegible] vrées appartenant [illegible] ROSIER ; il demeure rue [illegible] 280, entre les rues du Marché [illegible] Philippe, étant un très-bon ouvrier, pour toutes les parties en bois, il entreprend des [illegible]

R. A. [illegible]

B. DEBERGUE.

Accordeur et Fabricant de Pianos.

PREVIENT ses amis et le public en général, qu'il vient d'ouvrir un Magasin de CHAPEAUX, de toutes les qualités, qu'il vient de recevoir du Nord et des plus Manufactures de New-York. Ayant [illegible] de connaître les meilleures fabriques des Etats-Unis, il ose espérer que ses anciennes pratiques, en [illegible] à l'aurent lieu d'être satisfaites. Il vendra [illegible] et en détail, à aussi bon marché que n'importe quel magasin en ville.

Son magasin est rue St.-Pierre, entre Chartres et Royale, au domicile qu'occupait [illegible] Baroche, No. 23.

FABRIQUE de Sombreros fines de Panama entièrement, y prendre de [illegible] chez B. DEBERGUE, en face de la Rue Pedro, [illegible] de Arcas No. 22.

10 avril

A VENDRE, un nègre [illegible] âgé d'environ 2[illegible] ans, excellent [illegible] vigoureux, sans des maladies et vices [illegible] ; il est bon charretier et cocher, très [illegible] pays. Parmi 6 et 12 mois. [illegible] loyer avec moins ; et le propriétaire [illegible] que [illegible] de [illegible] 10 Avril.

DEMANDE CORPS—Docteur en médecine et en [illegible] de Madère et Barcelone, et [illegible] Bordeaux [illegible] Les [illegible] pour exercer [illegible] l'Etat de la Louisiane, a l'honneur d'informer les habitans de la Nouvelle-Orléans qu'il [illegible] de la rue Condé [illegible] chez MM. Oriol & Co.

Il ne fait ce savoir d'avertir le public, qu'il a reçu une éducation médicale dans les écoles et hôpitaux de France ; il en possède l'idiome presque aussi bien que sa langue nationale et l'Anglais autant qu'il en faut pour être utile aux individus malades de toutes les nations auxquels cette dernière langue est plus familière.

15 avril

HARDES, [illegible] soussigné vient de recevoir [illegible] Cadiz et de Delta, [illegible] à vendre au [illegible] rue [illegible] Dec. 18.

UNE quantité considérable [illegible] dans le temps d'hiver, [illegible] 18 do. [illegible] le choix, [illegible]

L. R. PAYSO

Collège Louisianais.

Les développemens progressifs reçus par cet établissement, ayant considérablement augmenté le nombre des élèves, et nécessité des agrandissemens du domicile, Mr. CUVELLIER a pensé devoir d'informer [illegible] qu'il vient de fixer sa résidence dans la [illegible] connu sous le nom de [illegible] à un quart de mille au [illegible] Orléans, sur la rive gauche.

1°. [illegible] ce [illegible] et [illegible]

2°.—La salubrité du lieu [illegible] par des [illegible] des maladies épidémiques qui [illegible] certaines saisons, [illegible] à la plupart des habitans.

3°. La proximité de la ville, [illegible] jouir de tous les avantages [illegible] cité populeuse et [illegible] nombreux [illegible] ainsi.

4°. Le besoin urgent d'édifices [illegible] à former le [illegible] leur et [illegible] un [illegible] des [illegible]

5°. La salubrité [illegible] d'une [illegible] chacune pour la distribution [illegible] parer les jeunes [illegible] des élèves [illegible] d'éloigner autant que possible les [illegible] et les [illegible] de tous genres qui [illegible] nécessairement [illegible] tout dans des lieux [illegible]

Tel est le [illegible] que [illegible] M. Cuvellier [illegible] au jugement du [illegible] ment encouragé [illegible] en lui confiant l'éducation de leurs [illegible] s'efforcer [illegible] d'en mériter [illegible] approbation ; et il [illegible] à la reconnaissance [illegible] ne [illegible] de leurs [illegible]

[illegible] Collège [illegible] pour dix mois, sera [illegible] jusqu'à son retour, [illegible] ingénieur des ponts et chaussées, déjà [illegible] graphes favorables [illegible] et recommandé [illegible] jours par M. le général Bernard, à MM. [illegible] et d'autres citoyens respectables de la ville.

Considérant combien il est difficile de trouver à des jeunes gens dont le caractère [illegible] formé, les règles [illegible] dans une maison d'éducation [illegible] qu'il lui a été [illegible] gens [illegible] de l'âge de quatorze ans [illegible]

Les [illegible] qui désireraient [illegible] leur [illegible] sont priés de [illegible] au chef de l'établissement. 26 mai

[illegible] DE LE ROY [illegible] BEROUD.

L'ANG[illegible] par Mr. CUVELLIER [illegible] qu'on trouvera [illegible] par l'Exhibition du [illegible] vis-à-vis la Halle, [illegible] rue [illegible] Levée et Madison.

Prix des instructions, par [illegible] $1 75, [illegible] pour les ouvrages du Roy à $1 le volume.

Aut. Michaud qui [illegible] également un [illegible] d'Antoine [illegible] de Paris.

Prix $1 75 la bouteille avec le [illegible]

Au même [illegible] dont Aut. Michaud [illegible] ses sortes d'objets en [illegible] ressources, talents, [illegible] chons fins, gin [illegible]

[illegible] METAILLE

12 [illegible] pour $1, et 6 [illegible] d'assortiment [illegible] la douzaine pour une [illegible]

6 mars.

DEMANDE.—On désire trouver à louer une négresse [illegible] qu'elle fut bonne cuisinière. On donnerait la préférence à une qui parlât les deux langues. 10 décembre.

GRAISSE [illegible] WHITE [illegible] en fer blanc de [illegible] 70 livres bon [illegible] et à vendre par [illegible]

24 nov.

UN débarquement [illegible] Lucky, venant de New-York. [illegible] (marqué I. C.) de Champagne blanc mousseux ; Et d'arrivages récents. [illegible] Café de la [illegible] caisses de 12 bouteilles Champagne mousseux.

[illegible] de 1000 bouteilles [illegible] Huile de Vitriol, de deux dangereuses [illegible]

100 barils Vinaigre de cidre fort.

[illegible] Seigle [illegible]

24 [illegible] de chaises [illegible]

[illegible] de Cérule [illegible]

40 [illegible] à cliquets de Saven[illegible] dish.

Grils pour bitreux à vapeur, Chaudières et Roues, Drays et Brouettes.

A vendre par

15 janv. [illegible] P. MORGAN.

CONFITURES, [illegible] de coings [illegible] et [illegible] à vendre. A. HODGE.

[illegible] mécanique [illegible] à vapeur [illegible]

27 [illegible] W. D. JOLLIFF, [illegible] Levée.